

Il fait ensuite lecture du Rapport suivant :

*Deuxième rapport annuel des Directeurs aux Actionnaires de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, depuis son incorporation sous l'acte 34, Vict. Chap. 7.*

Messieurs,

Les Directeurs de La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, ont l'honneur de vous soumettre leur deuxième rapport annuel sur les affaires de cette Institution pendant les douze mois écoulés le 31 Mai dernier, et la 26ème année de son existence.

Les Directeurs vous ont entretenu l'an dernier des différentes phases que la Caisse d'Epargnes a eu à parcourir depuis sa fondation, et des succès progressifs qui l'ont accompagnée dans sa marche ascendante.

Vos Directeurs ne répèteront pas ce qui a été dit bien souvent sur les différents avantages fournis généralement par les Caisses d'Epargnes, et sur le bien qu'ont produit dans Québec, la formation et le fonctionnement de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, ces vérités sont heureusement connues maintenant parmi nous et nous avons su les apprécier à leur juste mérite.

Vos Directeurs se contenteront de dire que, mettant à exécution le sage développement de l'esprit d'association inauguré par la Législature de la Puissance du Canada, dans l'acte 34 Victoria, Chap. 7, la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec a pu consolider d'avantage la base sur laquelle elle repose, par une plus ample sécurité dans ses placements prescrits par la Loi, tout en procurant les deux résultats économiques importants qui paraissent désormais hors de toute discussion, savoir : l'un qui touche à l'intérêt personnel et direct du déposant, l'autre, moins aperçu mais qui tourne au profit général de la Société.

Les chiffres qui vont vous être soumis vous prouveront, 1o que la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec peut être considérée comme un établissement de confiance, fondé pour inspirer, faciliter et encourager l'épargne : que le riche comme le pauvre lui confient leurs capitaux comme leurs épargnes pour les utiliser et les rendre productifs. 2o que la confiance publique en faveur de l'institution agrandit d'année en année, et qu'en même temps elle contribue à l'avancement de la localité en augmentant les capitaux qui lui sont confiés, pour pouvoir ensuite être appliqués à une consommation